

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 20 JUIN 2025

DE-052-2025

Nombre de membres
afférents au CM : 11
Nombre de membres en
exercice 10
Nombre de membres
présents 07
Nombre de membres qui
ont pris part à la délib 10

Date de la convocation
16/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, LE MAGADURE Antoine, LEVY Claude, PAUCHON Robert

Absents excusés représenté : FLEURY Simon (pouvoir à Nelly BETEILLE)
BUMAT Vincent (pouvoir à Joëlle IMBERT)
LORIDON Pablito (pouvoir à Claude LEVY)

Absent excusé : /

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Avenant au marché « d'eau potable de l'UDI de Céüse »

Monsieur le Maire rappelle que ce marché concerne les travaux sur le réseau d'eau potable sur l'UDI de Céüse pour permettre le traitement de l'eau potable et rendre le prélèvement conforme aux attentes de l'Agence de l'Eau.

Le marché a été attribué à DJTP pour un montant de 99 880€ HT

Des travaux complémentaires sont prévus suite à :

- La présence de nombreux réseaux publics communaux non recensés dans les DT/DICT, ayant eu pour conséquence une adaptation importante des tranchées en cours de réalisation, générant des surlargeurs ;
- Le décalage de la fin des travaux à l'été 2025, en raison de l'attente liée à la réalisation des travaux de raccordement électrique sous maîtrise d'ouvrage de TE05, initialement programmés en 2024, puis décalés à 2025, ce qui a eu pour conséquence d'exposer les tranchées non revêtues en 2024 à une saison hivernale, au gel, au dégel et aux opérations de déneigement qui ont dégradé de nouvelles surfaces de revêtements.

L'achèvement des travaux pour permettre le traitement de l'eau potable de l'UDI de Céüse nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché notifié le 14 juin 2024 avec la SASU DJTP 05 qui porte sur :

- Définition de travaux **supplémentaires**

Après exposé de cet avenant et discussions, le Conseil Municipal décide :

La passation de l'avenant n°1, dans le cadre du marché passé avec la SASU DJTP, d'un montant de 8 800.00 € HT, et portant le montant du marché, après avenant à la somme de 108 760.00 € HT.

- D'autoriser le Maire à signer cet avenant et tous documents nécessaires à la réalisation de l'achèvement des travaux.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 10 dont 3 pouvoirs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250620-053-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

